
Questions et commentaires

**Projet d'agrandissement du lieu
d'enfouissement de Magog
par Intersan inc.**

Dossier 3211-23-08

Le 5 avril 2006

INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés à Intersan Inc. dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Magog.

Ce document découle de l'analyse réalisée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les informations demandées dans ce document soient fournies au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au ministre de la rendre publique.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Chapitre 1. Présentation du promoteur

QC-1 Plusieurs sections de l'étude d'impact, comme 1.3 et 1.4 (pages 1-17 et 1-18), indiquent qu'Intersan assure les opérations du lieu d'enfouissement sanitaire alors que, selon l'organigramme, il s'agit uniquement d'une entreprise de transport. Expliquer.

Chapitre 3. Description du projet

QC-2 Page 3-11. Il est mentionné dans l'étude qu'« *Intersan développera et appliquera rigoureusement un programme de suivi intensif répondant aux exigences du législateur en tenant compte des préoccupations sociales* ». La compagnie prévoit-elle un suivi des puits d'alimentation en eau potable au pourtour du site afin de s'assurer de l'absence de diffusion lente des contaminants (panache) qui, ayant été relâchés par le site à l'époque où les mesures de collecte du lixiviat étaient insuffisantes, n'auraient peut-être pas encore atteints les puits au moment de l'échantillonnage effectué au cours des dernières années? Expliquer.

QC-3 Page 3-14. L'éventuel bassin d'accumulation supplémentaire est illustré à la figure 3.4 et non pas 3.2 tel que mentionné à la section 3.2.1.2. Même chose pour le bassin de sédimentation illustré à la figure 3.3 plutôt que 3.1.

QC-4 Page 3-41. L'étude mentionne qu'*Intersan a l'intention de tout mettre en œuvre pour tenter de développer cette ressource [le biogaz] et conclure des ententes à cet égard*. Est-ce qu'Intersan peut présenter les démarches réalisées pour valoriser les biogaz produits par le LET de Magog ou peut-il s'engager à un objectif clair en ce sens?

Chapitre 4. Description du milieu

QC-5 Page 4-1. Concernant la zone d'étude élargie, l'étude pourrait préciser pourquoi on a opté pour une distance de 10 km pour décrire le contexte régional.

QC-6 Page 4-20. Il est mentionné que le tronçon T1 de la route 141 (au nord de l'accès du site) est interdit au camionnage. Or, à la page 4-25, il est dit que 71 % de tous les camions entrant ou sortant du site utilisent le tronçon T2. Est-ce que cela veut dire que 29 % des camions entrant et sortant du site empruntent le tronçon T1, interdit au camionnage? Expliquer.

QC-7 Page 4-117. À la section 4.3.3.3, il est indiqué que le biogaz est capté de façon passive et brûlé au moyen de torchères. Préciser la proportion de biogaz généré qui est capté.

QC-8 Page 4-124. Au chapitre de l'ambiance sonore, on mentionne une « *augmentation sonore entre 5 h 30 et 6 h 30 en partie attribuable aux activités de camionnage de la division de transport d'Intersan qui débute ses activités* ». À la page 4-142, on précise également que le départ des chauffeurs « *a été fixé au plus tôt à 5 h 30* ». Par ailleurs, à la page 4-149, on indique que « *la fréquence du transport routier associé à l'enfouissement a aussi été identifiée comme un irritant pour la population vivant à proximité* ». Par conséquent, veuillez documenter des scénarios alternatifs permettant un début des activités plus tard que 5 h 30 du matin.

QC-9 Page 4-142. Les bruits de carabine, utilisés pour faire fuir les goélands, peuvent représenter une nuisance sonore ponctuelle significative. A-t-on envisagé d'autres mesures de contrôle, tel le recours à un faucon mécanique téléguidé? Précisez.

Chapitre 5. Identification et évaluation des impacts

QC-10 Page 5-29, figure 5.2. Pour que les conséquences en terme d'émissions de biogaz de toutes les options de gestion soient présentées, il faudrait ajouter le scénario suivant : « *Biogaz émis dans l'atmosphère exclusivement par le lieu d'enfouissement existant en supposant un captage du biogaz dans ce secteur* ».

Chapitre 6. Impacts pour la santé aux lieux d'enfouissement technique

QC-11 Page 6-25. Il est mentionné dans l'étude « *Aussi, étant donné que les seuils olfactifs de ces composés se situent bien en deçà des normes et valeurs de*

référence publiées dans la littérature, ils ne peuvent être utilisés comme indicateur de la présence de concentrations dangereuses. » Il faudrait préciser en contrepartie, en vue d'une évaluation des risques de perception d'odeur qui est justement l'objet de cette section, qu'« à l'inverse, le respect de ces normes et valeurs ne peut en aucun cas donner l'assurance que des odeurs ne seront pas perçues ».

- QC-12** Page 6-26, tableau 6.7. Il y a au moins une erreur dans les notes en bas de tableaux. Revoir ces notes de bas de tableaux et apporter les correctifs appropriés.
- QC-13** Page 6-27. Fournir des références bibliographiques appuyant l'affirmation du premier paragraphe sur les *faibles niveaux de composés soufrés mesurés à proximité des sites d'enfouissement*.
- QC-14** Est-ce que l'initiateur de projet entend faire une modélisation de la dispersion atmosphérique des odeurs par analyse olfactométrique et proposer des moyens pour corriger le problème des odeurs à la limite de propriété, s'il y a lieu? Sinon, pourquoi?
- QC-15** Page 6-32. Il est recommandé d'ajouter la vaccination contre l'hépatite A aux vaccins déjà prévus par Intersan pour les travailleurs sur le site. De plus, dans un contexte de préparation à une pandémie d'influenza, la vaccination annuelle contre l'influenza est également recommandée afin de réduire le risque qu'éventuellement un employé soit à la fois atteint d'influenza humaine et exposé à des oiseaux porteurs d'influenza aviaire (compte tenu de la présence massive d'oiseaux sur le site), car ce mélange de souches virales peut donner lieu à l'apparition d'une nouvelle souche plus agressive. Notons que ces deux vaccinations devraient être aux frais de l'employeur.

Chapitre 7. Bilan des impacts résiduels et impacts de la non-réalisation du projet

- QC-16** Page 7-10, tableau 7.2. Préciser les modalités de déclaration, d'enregistrement, d'analyse, de prise en charge et de suivi qui sont prévues en cas de plaintes relatives aux odeurs.

Chapitre 8. Surveillance et suivi environnemental

- QC-17** Page 8-18. Il est indiqué qu'Intersan possède et applique un plan de mesures d'urgence pour son site ainsi qu'un scénario d'intervention minute par minute en cas de fuite de biogaz ou de fuite de lixiviat. Fournir ces documents.

Les mesures d'urgence devraient préciser notamment ce que l'initiateur de projet entend faire en cas de contamination des puits d'alimentation en eau potable (mise en place d'une citerne d'eau potable, distribution de bouteilles d'eau potable, recherche d'une autre source,...).

QC-18 Page 8-22. La vérification de l'information présentée dans l'étude d'impact indique que la contribution au fonds de gestion postfermeture s'élève à 6,26 \$ (arrondi) par mètre cube au lieu de 6,27 \$.

Étude sonore (novembre 2005)¹

QC-19 Page 5. Fournir les fiches des conditions météo de juin et juillet.

QC-20 Fournir une simulation des niveaux sonores du bruit routier pour les résidences localisées sur le « tronçon T-2 » de la route 141 pour une période correspondant à la période d'activité sur le site. Évaluer les impacts découlant de ces niveaux sonores.

QC-21 Il serait souhaitable que l'initiateur de projet s'engage à ne pas avoir d'activités d'exploitation la nuit puisque les simulations (tableaux 8 et 9) montrent que la puissance sonore des équipements employés crée un environnement sonore à la limite de ce que permet la réglementation municipale, soit 45 dB(A).

Étude spécifique au transport routier (novembre 2005)²

QC-22 Page 11. Il est mentionné que « *Le comptage s'est déroulé entre 7 h et 19 h, couvrant ainsi toute la période d'activité du L.E.T.* », alors qu'il est indiqué au chapitre 2.2.2. que « *les camions de collecte de déchets quittent le site très tôt le matin entre 5 h 30 et 6 h 30* ». Expliquer et apporter les correctifs appropriés.

QC-23 Page 15. L'identification des photos 3.2 et 3.3 semble inversée.

QC-24 Page 18. Remplacer « *Élargissement et pavage des accotements* » par : *Pavage des accotements à l'intérieur des courbes.*

Original signé par :

Original signé par :

Nathalie Martel
Chargée de projet
Service des projets en milieu terrestre

Nancy Bernier
Chargée de projet
Service des projets en milieu terrestre

¹ Décibel Consultants Inc, novembre 2005. *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Magog - Étude sonore.* 31 p.

² CIMA, novembre 2005. *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Magog - Étude spécifique au transport routier.* Pagination multiple et 2 annexes.